

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

<u>Délibérations n° 2020-28 à 2020-50</u> <u>Nombre de présents : 37</u> <u>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 42</u>
---

Nombre de conseillers communautaires : 45

Quorum : 23

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Présent
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Présent
	Sylvie LEQUER	Pouvoir à C. PAUL
BUHY	Jean- Pierre DORE	Pouvoir à JF RENARD
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Présent
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	Présent
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH D'ALISSAC	Présent
	Agnès BARBIERI	Pouvoir à MF GAZEAU
	Teresa BEYER	Présent
	Nadine BONAL	Absent
	Joël CABOT	Pouvoir à Y. GRILLERE
	Jean- Paul DABAS	Présent
	Angélique DUFERNEZ- PINCHON	Présent
	Julien GANDON	Présent
	Marie- Françoise GAZEAU	Présent
	Yann GRILLERE	Présent
	Jean- Pierre MULLER	Absent
	Catherine RACOILLET	Pouvoir à L. PUECH D'ALISSAC
	Olivier SERRE	Absent
Thomas VATEL	Présent	
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	Présent
	Stéfan RICHTER	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Présent

L'an deux mille vingt, le 8 septembre 2020 à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de MAGNY-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Alain ERRARD est désigné secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°2020-28** Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**CONSIDERANT** que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** le règlement intérieur proposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Délibération n°2020-29** Contentieux FPU/Passation d'un protocole transactionnel avec la Commune de Magny En Vexin

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2044 du Code Civil,

**VU** les décisions du Conseil d'Etat en matière de protocole transactionnel (CE, 11 septembre 2006 n°255273 ; CE du 26 octobre 2018 n°421292),

**CONSIDERANT** le projet de protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le protocole envisagé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte envisagé et à apporter toute modification non substantielle nécessaire à l'aboutissement de la transaction.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**Délibération n°2020-30** Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,  
**VU** l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**CONSIDERANT** que cette commission doit être composée au minimum d'un conseiller municipal par commune membre qui est désigné par le conseil municipal de ladite commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE CREER** la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- **DE DECIDER** que la CLECT sera composée 26 Conseillers municipaux.

**Délibération n°2020-31** Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentant de l'assemblée de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres

**VU** les articles L1411-5, L1411-6, D1411-3, D1411-4 et D1411-6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de présentation susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **FIXER** les conditions de dépôt des listes de la CDSP et CAO comme suit :
  - les listes seront déposées ou adressées au secrétariat de la communauté de communes Vexin Val de Seine au plus tard 3 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

**Délibération n°2020-32** Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346, 346 A, 346 B de l'annexe III du code général des impôts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE CREER** une commission intercommunale des impôts directs.

**Délibération n°2020-33** Liste des commissaires de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346, 346 A, 346 B de l'annexe III du code général des impôts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération 2020-31 du 08 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PROPOSER** la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE LA CCVVS (18 commissaires)				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS
COUESNON	EMMANUEL			
GIL	JEAN-JOEL			
POUTREL	ALAIN			
POULLAIN	ERIC			
LEHARIVELLE	GERARD			
BEAUFILS	CORINE			
ROLLOIS	MICHAËL			
VANDEPUTTE	PHILIPPE			
DEVAUX épouse LEMOINE	LAURENCE			
FAIVRE	CAPUCINE			
ROBRIQUET	JEAN- FRANCOIS			
BRIANTAIS	JEAN-LUC			
BRUNY	PATRICK			

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

COURTI	MICHEL			
JOLLY	PHILIPPE			
VIEILLARD	FRANCOIS			
ALVES LEDOUX	Rosa			
LEVEL	SOPHIE			

COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES EN DEHORS DU PERIMETRE DE LA CCVVS (2 commissaires)				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS
ENTUTE	BERTRAND			
WARO	DOMINIQUE			

COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE LA CCVVS (18 commissaires)				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS
BOUILLETTE	PHILIPPE			
CAMBOURIEUX	FREDERIQUE			
BARRIERE	ROBERT			
PAUL	CHRISTIAN			
JOVENIAUX	MICHELE			
CRAIPEAU	JEAN- FRANCOIS			
GODEFROY	CHRISTIAN			
BONNET	PATRICE			
LEHLEYDER	DANIEL			
BEAVAL	DOMINIQUE			
MORIN	DOMINIQUE			
FAJOU	CAROLE			
BOURGEOIS	JORDI			
PICHARD	BRUNO			
CHAMBRION	CYRILLE			
BILLOUE	SERGE			
HARANGER	BENOIT			
HOUARD	BENOIT			

COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES EN DEHORS DU PERIMETRE DE LA CCVVS (2 commissaires)				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS
ROSENTRITT	PHILIPPE			
FOURNEL	CATHERINE			

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b>
	<u><b>MAGNY-EN-VEXIN</b></u> <u><b>Secrétaire de séance :</b></u> <b>Alain ERRARD</b>

**Délibération n°2020-34** Création et composition de la commission intercommunale d'accessibilité

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement de l'espace ».

**CONSIDERANT** que la mission de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera limitée aux seules compétences de la communauté de communes (voiries, bâtiments, ...) en l'absence de délégation communale des missions des commissions communales d'accessibilité

**CONSIDERANT** que lorsqu'elles coexistent les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent chacune dans leur domaine de compétences.

**CONSIDERANT** que la commission doit être composée au minimum de représentants de la CCVVS, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, que des membres associés à titre consultatif peuvent également être désignés, et ce pour la durée du mandat.

**Le Président** propose que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées soit composée de la manière suivante :

- 4 élus de la communauté de communes Vexin Val de Seine
- 1 Représentant des associations de personnes handicapées ;
- 1 Représentant d'association d'usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les conditions sus exposées ;
- **DE PRECISER QUE** conformément à la réglementation en vigueur le Président arrêtera la liste des membres de la commission ;

**Délibération n°2020-35** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Parc Naturel du Vexin français

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** l'adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au Parc Naturel du Vexin Français ;

**VU** les statuts du Parc Naturel du Vexin Français ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste,

Le Conseil Communautaire approuve, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vexin les conseillers communautaires suivants :

PNR VEXIN FRANÇAIS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Capucine FAIVRE	Dominique COURTI

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**Délibération n°2020-36** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (SMIRTOM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMIRTOM ;

VU les statuts du SMIRTOM précisant que chaque communauté de communes adhérentes délibère sur le choix d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre et que ces délégués peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux ;

VU la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du SMIRTOM les conseillers communautaires suivants :

SMIRTOM		
COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Valérie ARDEMANI TOPIN	Jean-François MEHAT
AMBLEVILLE	Jean-Joël GIL	Bernard LANDEMARD
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Véronique FAVREAU
ARTHIES	Eddy VAST	Sylviane TETU
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Nathalie PLICHARD
BRAY-ET-LÛ	Jean-Pierre PARE	Isabelle DEUTSCH
BUHY	Jean-Pierre DORE	Patrice VANAKER
CHARMONT	Stéphane SANGNIER	Joâp TOJAL
CHAUSSY	Hélène LUCAS	Christian BOURBON
CHERENCE	Josette DI FRANCESCO	Martine JOLIVET
GENAINVILLE	Franck GOZET	Jean-Marc LALANNE
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	Coralie CHAFFOTTE-MAUBERT
HODENT	Pierre POLVERARI	Patrice BONNET
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	Joëlle VALENCHON	Cécile CERVEAUX
LA ROCHE GUYON	Daniel LEHLEYDER	Guy-Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD
MAGNY-EN-VEXIN	Luc Puech D'ALISSAC	Teresa BEYER
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier PIERRE	Jérôme BOISSEAU
MONTREUIL-SUR-EPTE	Xavier BASCOU	Emma DARQUIN
OMERVILLE	Eric HOECKMAN	Michel ROUSSELET
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Anne MECHALI	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Cyril SZTRAMSKI	François HUET
VETHEUIL	Christine GIBEAUD	Dominique HERPIN POULENAT
VIENNE-EN-ARTHIES	Benoît DESHUMEURS	Sylvie MAY

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

VILLERS-EN-ARTHIES	Elisabeth VANDEPUTTE	Jacques LANDRE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Gilles MERLE	Benoît HOUARD

**Délibération n°2020-37** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements, des eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMIGERMA ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner représentants de la communauté de communes au sein du SMIGERMA ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du SMIGERMA les conseillers communautaires suivants :

SMIGERMA		
COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AINCOURT	Alexandre DURANTE	Farida NAKIB
	Eric GRAND	Emmanuel Couesnon

**Délibération n°2020-38** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat Interdépartemental et intercommunal du bassin Versant de l'Epte (SIIVE)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SIIVE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner représentants de la communauté de communes au sein du SIIVE ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du SIIVE les conseillers communautaires suivants :

SIIVE		
COMMUNES	TITULAIRES	
<b>Amenucourt</b>	Thierry DELAPORTE	Frédérique CAMBOURIEUX
<b>Bray et Lû</b>	Christian PAUL	Michel HEUDEBERT
<b>Montreuil Sur Epte</b>	Brigitte PINCHON	Gérard BRUNY
<b>Saint Clair Sur Epte</b>	Sandra SHOPIYAIR	Dominique COURTI

**Délibération n°2020-39** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMSO pour les communes suivantes: ARTHIES, AINCOURT, BANTHELU, CHAUSSY, CHERENCE, HAUTE-ISLE, LA ROCHE GUYON, MAUDETOUT-EN-VEXIN, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, VETHEUIL, VIENNE-EN-ARTHIES, VILLERS-EN-ARTHIES, WY-DIT-JOLI-VILLAGE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner représentants de la communauté de communes au sein du SMSO ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du SMSO les conseillers communautaires suivants :

SMSO	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique HERPIN- POULENAT	Serge BILLOUE
Alexandre DURANTE	Martine PANTIC

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**Délibération n°2020-40** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Magny (SIABVAM)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SIABVAM ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner représentants de la communauté de communes au sein du SIABVAM ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du SIABVAM les conseillers communautaires suivants :

SIABVAM		
COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Ambleville</b>	Martine SOREL	Bernard LANDEMARD
	Philippe BOUILLETTE	Jean-Michel GREGOIRE
<b>Arthies</b>	Jean BEERNAERT	Audrey DUMONT SELHI
	Ludovic RUBANY	Sylviane TETU
<b>Bantheu</b>	Denis BOUILLETTE	Loïc DUCHESNE
	Daniel CAEKEBEKE	Murielle JULMANN
<b>Bray et Lû</b>	Christian PAUL	Nicolas DE DIOS
	Michel HEUDEBERT	Romain SANVY
<b>Charmont</b>	Rodolphe THOMASSIN	Cécile COLLEAU
	Serge VAILLANT	Anne-Chantal THOMASSIN
<b>Chaussy</b>	Patrick SARAZIN	Michaël ROLLOIS
	Claire CHATEAUZEL	Corinne MICHAUD
<b>Genainville</b>	Alexia DERAMBURE	Vanessa DUREL
	Christiane WALTER	Alain SCHMIT
<b>Hodent</b>	Patrice BONNET	Cédric CHIEPPERIN
	Pierre POLVERARI	Chloé JOURNE
<b>Magny en Vexin</b>	Odile CHERON	Julien GANDON
	Joël CABOT	Yoann CAVAN
<b>Maudétour en Vexin</b>	Christele MARICHY	Didier PIERRE
	Didier VERMEIRE	Jacques MILLOUET
<b>Omerville</b>	Denys DE MAGNITOT	Delphine ABDELHOUAHED
	Lionelle MASCHINO	Christophe DE MAGNITOT
<b>Saint Gervais</b>	Florence BINAUX LE CLECH	Bruno LEFEBVRE
	Didier PRUVOST	François HUET

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**Délibération n°2020-41** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat Intercommunal du Marais de Frocourt

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au Syndicat Intercommunal du Marais de Frocourt ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal du Marais de Frocourt ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Intercommunal du Marais de Frocourt les conseillers communautaires suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MARAIS DE FROCOURT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry DELAPORTE	Christine POURRE
Frédérique CAMBOURIEUX	Alain ZAPPELINI

**Délibération n°2020-42** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (SMOVON)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération n°2014- 52 du 30 septembre 2014 sur la prise de la compétence « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique » par la communauté de communes,

**VU** l'arrêté Préfectoral A15-030-SRCT du 12 janvier 2015, autorisant l'extension des compétences facultatives de la Communauté de communes et la modification de ses statuts de par l'ajout d'un article 16.4 intitulé « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique ».

**VU** la délibération 2015-09 du 10 février 2015 portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMOVON ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du SMOVON ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentants de la communauté au sein du SMOVON les conseillers communautaires suivants :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

SMOVON	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean- Pierre DORE	Philippe VANDEPUTTE

**Délibération n°2020-43** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du conseil d'administration de la MARPA

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** la constitution d'une association de gestion pour la MARPA de Vétheuil ;

**VU** les statuts modifiés de l'association de gestion en assemblée générale du 28 janvier 2015 et validé par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine par délibération 2015-22 du 07 avril 2015 ;

**VU** l'article 5 des statuts ;

**CONSIDERANT** la communauté de communes doit désigner huit représentants faisant partie du 1<sup>er</sup> collège membre de l'association dénommé « membres élus » ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat les 8 délégués pour faire partie du 1<sup>er</sup> collège membre de l'association :

ASSOCIATION GESTION MARPA VETHEUIL
Philippe BOUILLETTE
Frédérique CAMBOURIEUX
Emmanuel COUESNON
Jean- Pierre JAVELOT
Philippe LEMOINE
Martine PANTIC
Catherine RACOILLET
Jean- François RENARD

**Délibération n°2020-44** Désignation des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche Guyon

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche Guyon ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**CONSIDERANT** la désignation de M. Michel CHIALVO comme personnalité qualifiée représentant la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche Guyon par délibération 2019-72 du 12 novembre 2019 pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche Guyon ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche Guyon le conseiller communautaire suivant :

EPCC du Château de La Roche Guyon	
Délégué communautaire	Personnalité qualifiée
Yann GRILLERE	Michel CHIALVO

**Délibération n°2020-45** Désignation d'un représentant de la CCVVS au GHIV

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** l'article R6143-12 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant de la communauté de communes pour le conseil de surveillance du GHIV ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentant de la communauté de communes au sein du GHIV :

GHIV
Représentant communautaire
Emmanuel COUESNON

**Délibération n°2020-46** Désignation d'un représentant de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise ;

**VU** la candidature unique présentée pour chaque poste ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** avec effet immédiat en tant que représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b><u>MAGNY-EN-VEXIN</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> <b>Alain ERRARD</b>

<b>CEEVO</b>
Délégué communautaire
<b>Philippe VANDEPUTTE</b>

**Délibération n°2020-47** Application du RIFSEEP à des cadres d'emploi complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, fixation des montants plafonds conformément aux arrêtés ministériels

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** le décret n°2020-182 du 29 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**VU** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois de référence à l'Etat pris en application des décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2020-182 du 29 février 2020 (voir tableau mis en annexe de la présente délibération),  
**VU** l'avis du Comité Technique,  
**VU** le tableau des effectifs,  
**VU** la délibération N°2016-17 du 31 mai 2016, instaurant le RIFSEEP pour les seuls grades de la filière administrative,  
**VU** la délibération N°2017-47 du 19 septembre 2017 étendant l'application du RIFSEEP à de nouveaux grades,  
**CONSIDERANT** le fait que le cadre d'emploi éducateurs jeunes enfants de la filière sociale et les cadres d'emploi Ingénieur territorial et Technicien territorial de la filière technique doivent être ajoutés à la délibération pour l'application du RIFSEEP aux grades correspondants,  
Les délibérations N°2016-17 et N°2017-47 sont abrogées et remplacées par la présente délibération,  
Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Le [décret n°2020-182 du 27 février 2020](#) relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que de nouveaux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ABROGER** la délibération 2017-47 du RIFSEEP du 19/09/2017 afin de l'étendre à d'autres cadres d'emploi.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

#### I.- LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attaché
	Rédacteur
	Adjoint Administratif
Technique	Ingénieur
	Technicien
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
Sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Les arrêtés seront annexés à la présente délibération suite à leur publication au Journal Officiel.

Un tableau de synthèse reprenant les montants plafonds est annexé à la présente délibération.

#### II.- Mise en place de l'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de personnel ;
- Polyvalence et complexité du poste ;
- Aspect spécifique du poste (horaires, nécessité d'utiliser son véhicule du fait d'un poste multi-site,...)

#### **A.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

L'I.F.S.E suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

#### **C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **D.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **III.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au plafond et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement ou mensuellement ou en deux fractions.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **A.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

Le C.I suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I est suspendu.

#### **B.- Périodicité de versement du Complément Indemnitare**

Le versement pourra être mensuel ou annuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **C.- Clause de revalorisation du C.I**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **IV.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **V. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission et affichage.

Un tableau de synthèse reprenant les montants plafonds est annexé à la présente délibération. Ce tableau sera mis à jour avec les arrêtés publiés au Journal Officiel tant que la présente délibération ne sera pas abrogée.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **D'ADOPTER** l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions décrites ci-dessus.
- **DE FIXER** les plafonds figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous et correspondant aux montants fixés par arrêtés ministériels ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP, applicables par cadre d'emplois**

Filière	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	IFSE - sans logement		CI Montant maximal brut annuel
				Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut mensuel	
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	2 678 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoint Administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	IFSE - sans logement		CI Montant maximal brut annuel
				Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut mensuel	
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts / Ingénieurs des TPE	Arrêté du 26 décembre 2017	Groupe 1	36 210,00 €	3 017,50 €	6 390,00 €
			Groupe 2	32 130,00 €	2 677,50 €	5 670,00 €
			Groupe 3	25 500,00 €	2 125,00 €	4 500,00 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 7 novembre 2017	Groupe 1	17 480,00 €	1 456,67 €	2 380,00 €
			Groupe 2	16 015,00 €	1 334,58 €	2 185,00 €
			Groupe 3	14 650,00 €	1 220,83 €	1 995,00 €
Agent de maîtrise	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
<b>SOCIALE</b>						

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

Educateur territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	14 000,00 €	1 166,67 €	1 680,00 €
			Groupe 2	13 500,00 €	1 125,00 €	1 620,00 €
			Groupe 3	13 000,00 €	1 083,33 €	1 560,00 €

**Délibération n°2020-48** Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

**VU** les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**VU** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation des élus annexé à la présente délibération qui définit l'exercice du droit à formation des conseillers communautaires ;
- **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 7 000.00 € conformément aux dispositions réglementaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

**Délibération n°2020-49** Renouvellement Agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

**VU** l'arrêté Préfectoral n°A14015SRCT du 6 février 2014 portant statuts de la communauté de communes et notamment la compétence en matière de relais des assistantes maternelles ;

**VU** la création d'un RAM au 12 rue des frères Montgolfier à Magny en Vexin par délibération de la communauté de communes en date du 19 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** la demande de la CAF ;

**CONSIDERANT** que la réponse à cette demande conditionne les aides attribuées au titre du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **ACTER** LE maintien du RAM au 12 rue des frères Montgolfier, 95 420 MAGNY EN VEXIN pour la période de novembre 2020 à novembre 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif au bon fonctionnement du relais des assistantes maternelles ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 8 septembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Alain ERRARD</b>

**Délibération n°2020-50** Pérennisation de l'action « Seniors Soyez Sport » à destination des séniors pour la saison 2020-2021 à Bray-et-Lû

**VU** la compétence de la communauté de communes en matière de seniors,  
**VU** la délibération 2018-15 du 06 mars 2018 approuvant le partenariat avec le PRIF dans la mise en place d'atelier en faveur des séniors,  
**VU** la convention établie entre le PRIF et la CCVVS le 12 mars 2018 sur la mise en place d'activités à destination des séniors sur le territoire,  
**VU** la convention établie avec l'UFOLEP 95 et la CCVVS le 30 mars 2018 pour l'animation d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des séniors sur le territoire,  
**CONSIDERANT** le renouvellement de l'action « seniors soyez sport » depuis 2018 sur la commune de Bray-et-Lû,  
**CONSIDERANT** la mise disposition de la Commune de Bray-et-Lû d'un local communal pour le déroulement de l'action,  
**CONSIDERANT** que 1 session d'1h30 de 15 participants est proposée,  
**CONSIDERANT** que le coût maximum à la charge de la CCVVS pour la pérennisation de cette action s'élèverait à 450 € pour la période mentionnée ci-dessus et selon le mode de calcul suivant :

- 30 € par participant x 15 participants maximum soit 450 €.

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE RECONDUIRE** les ateliers « seniors soyez sport » sur la commune de Bray-et-Lû
- **DE RECONDUIRE** la convention avec l'UFOLEP 95 pour l'animation de ces ateliers pour la période 2020-2021,
- **DE RECONDUIRE** la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'animation de ces ateliers pour la période 2020-2021,
- **D'AUTORISER** la prise en charge financière de l'atelier « seniors soyez sport » sur la commune de Bray-et-Lû,

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 21h48

Le Président,  
Jean- François RENARD

